

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2018
Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018**

Numéro 11 – Décembre 2018

**7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr**

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 05 octobre 2018	5
Rendu compte des délégations exercées par le Président	5
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Sourdu.....	9
Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de « L'orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois »	10
Participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encre Vives » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	11
Attribution d'une subvention au titre du développement de l'hébergement touristique pour l'ouverture d'un gîte rural	13
Vente du lot « E » de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny	14
Vente à la SOVAFIM d'un bâtiment situé sur la commune de Sourdu	15
Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour l'aménagement du Pôle Gare de Provins	16
Approbation du compte-rendu annuel de la ZA.C du Provinois au titre de l'année 2017	17
Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2017	18
Avis sur la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Croix-en-Brie.....	20

oOo

Conseil communautaire du 14 décembre 2018	22
Rendu compte des délégations exercées par le Président	23
Fixation du montant des attributions de compensation	24
Rapport d'Orientation Budgétaire 2019	25
Budget annexe du lotissement 2018 : Décision modificative n°1	27
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	28
Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »	29
Modification des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Provinois	30
Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D)	32
Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Beauchery-Saint-Martin	34

Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1 ^{er} janvier 2019	35
Approbation de la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique du Provinois	37
Avis sur les modifications statutaires du S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.....	37
Modification du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif	38
Extension du périmètre et approbation du projet de statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin	40
Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin	40
Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins-Versants Bassée-Voulzie-Auxence	42
Designation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne « S2E77 »	43
Avis sur le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux Des Deux Morin	45
Avis sur la demande de la Ville de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salariés des commerces de Provins	46

ARRETES DU PRESIDENT :

Arrêté n°01/2018 **Erreur ! Signet non défini.**48
Désignation d'un remplaçant du Président de la Commission d'Appel d'Offres
Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2018

Arrêté n 02/2018.....49
Délégation conférée à Nicolas FENART, élu de la commune de Montceaux-les-Provins et vice-
président de la Communauté de communes du Provinois pour représenter le Président de la
Communauté de Communes et siéger à la C.D.A.C. du 19 octobre 2018

Conseil communautaire du 05 octobre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2018
Salle des fêtes Jeannine Griveau – Grand Chemin des Marais
77650 Sainte-Colombe**

Vendredi cinq octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes Jeannine Griveau – Grand Chemin des Marais – 77650 Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 24/09/2018
Date d'affichage : 24/09/2018
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 50

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 60
Séance : n°5

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Véronique NEYRINCK (Cerneux), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), le représentant de la commune de les Marêts, Ghislain BRAY, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Pouvoirs de : Alain BONTOUR (Chenoise) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Dominique FABRE (Fretoy) à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patricia SOB CZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Hervé PATRON (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Secrétaire de séance : Xavier BOUVRAIN (Mortery).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel avec le Docteur SALAGEAN :**
Avenant au bail professionnel signé le 13 octobre 2016 pour la location d'un cabinet médical à la Maison de Santé de Chenoise.

Cet avenant modifie la rédaction de l'article 13 du contrat de bail.

Article 13 modifié :

« Le remboursement des charges, hors taxes aura lieu mensuellement et d'avance, simultanément au paiement du loyer, au moyen d'une provision fixée à 82,25 € HT/mois ».

Dans la rédaction initiale, le montant de la provision était fixé à 58,75 € HT/mois.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 20 juillet 2018.

- **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et la Région Ile-de-France :**
La Région Ile-de-France a décidé de soutenir financièrement la Communauté de Communes pour son projet de création d'une maison de santé sur la commune de Sourdun.

La Région accorde à la Communauté de Commune une subvention correspondant à 30 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 300 000 €, soit un montant maximum de subvention de 90 000 €.

Date d'effet de la convention : 30 mai 2018.

Durée de la convention : 25 ans, correspondant à l'engagement par la Communauté de Communes de maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de cette activité.

Convention visée par le contrôle de légalité le 20 juillet 2018.

- **Signature de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois avec :**
 - Le SIRPMV de Maison-Rouge et Vieux Champagne
 - Le SIRPSBEC de Soisy-Bouy et Chalautre-la-Petite
 - Le RPI de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine
 - La commune de Saint-Loup de Naud
 - La commune de Sourdun
 - La commune de Chalautre-la-Grande

Conventions visées par le contrôle de légalité le 20 avril 2018.

- Le RPI du syndicat intercommunal des écoles du plateau : Courchamp / Rupéreau/Saint-Hilliers / Voulton / Augers-en-Brie / Les Marêts

- La commune de Provins
- La commune de Jouy-le-Châtel
- La commune de Chenoise
- La commune de Poigny

Conventions visées par le contrôle de légalité le 24 juillet 2018.

- Le R.P.I de Montsanmartin : Montceaux-les-Provins / Sancy-les-Provins / Saint-Martin du Boschet
- La commune de Rouilly
- La commune de Poigny
- La commune de Villiers Saint-Georges
- La commune de Saint-Brice

Conventions visées par le contrôle de légalité le 2 août 2018.

- Le RPI de Beton-Bazoches / S.I.A.C du CEDRE : Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Champcenest / Cerneux / Courtacon / Fretoy / Bannost-Villegagnon
- La commune de Sainte-Colombe

Conventions visées par le contrôle de légalité le 21 août 2018.

Les classes primaires du territoire se rendent durant l'année scolaire au centre aquatique du Provinois. Les créneaux piscine sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes qui rembourse aux R.P.I ou aux communes 50 % du coût du transport.

Conventions établies pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel Charpentier-Moissy :**

Avenant au bail professionnel signé le 1^{er} octobre 2016 avec Mesdames Amandine CHARPENTIER, psychologue clinicienne et Aurélie MOISY, ostéopathe, pour la location d'un cabinet médical à la Maison de Santé de Chenoise.

Cet avenant modifie la rédaction de l'article 13 du contrat de bail.

Article 13 modifié :

« Le remboursement des charges, aura lieu mensuellement et d'avance, simultanément au paiement du loyer, au moyen d'une provision fixée à 67.09 € HT/mois ».

Dans la rédaction initiale, le montant de la provision était fixé à 47,92 € HT/mois.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 2 août 2018.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel de Madame BOUKOBZA :**

Avenant au bail professionnel signé le 30 septembre 2016 avec Madame Laetitia BOUKOBZA, pédicure, podologue, pour la location d'un cabinet médical à la Maison de Santé de Chenoise.

Cet avenant modifie la rédaction des articles 12 et 13 du contrat de bail.

L'article 1 modifie la rédaction de l'article 12 :

« La Communauté de Communes décide de minorer le loyer initial en principal de 183.33 € hors taxes et hors charges à 50 € hors taxes et hors charges en raison du fait que le preneur n'utilise les lieux loués qu'un jour par semaine ».

Ancienne rédaction de l'article 12 modifié par l'article 1 :

« La présente location est acceptée et consentie moyennant un loyer annuel de 2 200 € hors taxes et hors charges, soient 183.33 € hors taxes et hors charges par mois ».

Et modification de la rédaction de l'article 13 :

« Le remboursement des charges, aura lieu mensuellement et d'avance, simultanément au paiement du loyer, au moyen d'une provision fixée à 64.16 € HT/mois ».

Dans la rédaction initiale, le montant de la provision était fixé à 45,83 € HT/mois.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 6 août 2018.

- **Signature d'une convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Provinois sur la politique départementale en faveur des écoles de musique, de danse, de théâtre – structures d'enseignement à rayonnement territorial :**

Le Département a approuvé le 26 octobre 2017, le schéma départemental des enseignements artistiques de Seine-et-Marne. Le soutien du Conseil Départemental pour le Conservatoire du Provinois s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise les 3 objectifs suivants :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique,
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets,
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, amateurs, seniors, publics empêchés et éloignés)

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Communauté de Communes pour 2018.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté de Communes pour la réalisation des projets du Conservatoire en lui attribuant une subvention de 49 000 €, dont 4 000 € sont spécifiquement dédiés à la création d'une classe orchestre.

Date d'effet de la convention : 24 juillet 2018.

La convention prendra fin après l'accomplissement des objectifs recensés.

Convention visée par le contrôle de légalité le 9 août 2018.

- **Signature de la convention 2018 entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Provinois :**

Pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L).

La Communauté de Communes s'engage à contribuer au F.S.L à hauteur de 0.30 € par habitant. Au titre de la contribution 2018, la Communauté de Communes devra verser à l'association Initiatives 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L, la somme de 10 717 €.

Convention visée par le contrôle de légalité le 14 août 2018.

- **Signature d'une convention entre la commune de Villiers-Saint-Georges et la Communauté de Communes du Provinois :**

Pour la mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La commune de Villiers-Saint-Georges met à disposition gratuitement les locaux de l'école maternelle ainsi que ceux de la restauration scolaire.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.
Convention visée par le contrôle de légalité le 21 août 2018.

- **Signature de l'avenant n°1 au marché de fabrication et de livraison en liaison froide de repas aux usagers :**

Un marché a été signé avec la société Elite Restauration pour la livraison de repas. Ce marché a été conclu pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2018.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 11 septembre 2018.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école primaire mixte de Sourdun en date du 10 juillet 2018 pour la participation de la classe de CM2 à la « Ronde cyclo touristique de Seine-et-Marne », qui s'est déroulée en mai 2018.

Considérant que durant cet événement, les élèves sont partis de Grandpuits pour arriver à Pontault-Combault et que de nombreuses sorties à caractère culturel ont été organisées :

- Visite du pressoir de Beton-Bazoches,
- Visite de la laiterie de Sigy,
- Visite de la fromagerie de Saint-Siméon,
- Visite de la galléria continua à Boissy,
- Visite du musée du Montois à Luisetaine,
- Spectacle des aigles à Provins,
- Visite de la Ville-Haute à Provins.

Considérant que différents thèmes ont également été abordés lors de cet événement comme, notamment, la sensibilisation à l'écologie, la sensibilisation aux dangers liés à Internet....

- Que les enfants ont également pu passer leur permis cycliste avec la Brigade de Prévention et de Délinquance Juvénile (BPDJ).

Considérant que l'école de Sourduin sollicite de la part de la Communauté de Communes du Provinois, une subvention pour l'organisation de cet événement.

Considérant que le coût restant à la charge de l'école est de 770.50 €,

- Qu'il est proposé d'attribuer en faveur de l'école de Sourduin une subvention d'un montant de 154.10 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 154,10 € (cent cinquante-quatre euros et dix centimes) en faveur de l'école de Sourduin pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE «L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE PROVINS ET DU PROVINOIS»

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier en date du 31 juillet 2018 de Madame Carol GLUSEK, Présidente de l'association « Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois », sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de Communes du Provinois d'un montant de 500 €.

Considérant que cette demande de subvention est motivée par le fait que l'association participera à la commémoration de la fin du centenaire de la Première Guerre Mondiale, le 11 novembre prochain,

- Que cette célébration engendrera pour l'association, des répétitions supplémentaires avec, notamment, la chorale de Provins et du Montois et une soliste.

Considérant le fait que le directeur de l'association est rémunéré sous la forme d'un forfait mensuel,

- Que ces répétitions supplémentaires engendrées par cette commémoration ne seront pas comprises dans le forfait mensuel du directeur,

- Que par conséquent, l'association devra verser au directeur un salaire supplémentaire ce que le budget actuel de l'association ne permet pas.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) en faveur de «L'Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois ».

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « ENCRE VIVES » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encres Vives », qui fait intervenir des auteurs et illustrateurs jeunesse dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que l'association « Encres Vives » interviendra dans les écoles du 12 au 16 novembre 2018,

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixée à 100 € par classe participante,

- Qu'au titre de cette année scolaire, 45 classes participeront à ce projet, ce qui représentera pour la Communauté de Communes du Provinois une participation financière de 4 500 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encres Vives ».

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 100 € (cent euros) par classe participante.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, qui détaille le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2018
Salle des fêtes Jeannine Griveau – Grand Chemin des Marais
77650 Sainte-Colombe**

Vendredi cinq octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes Jeannine Griveau – Grand Chemin des Marais – 77650 Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 24/09/2018
Date d'affichage : 24/09/2018
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 60
Séance : n°5

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Véronique NEYRINCK (Cerneux), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), le représentant de la commune de les Marêts, Ghislain BRAY, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Pouvoirs de : Alain BONTOUR (Chenoise) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Dominique FABRE (Fretoy) à Alain BOULLLOT (Beton-Bazoches), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Marie-Pierre CANAPI * (Provins) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Hervé PATRON (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

* Départ à 19 h 25 de Marie-Pierre CANAPI.

Secrétaire de séance : Xavier BOUVRAIN (Mortery).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR L'OUVERTURE D'UN GITE RURAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a décidé de subventionner les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, lors de la création de nouvelles structures, de manière à favoriser le développement de l'hébergement touristique sur son territoire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013, précisant les modalités d'attribution des subventions au titre du développement de l'hébergement touristique et fixant la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois a été fixée à 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte agréé par les Gîtes Ruraux ou pour l'ouverture d'une clé vacances agréée par l'organisme Clé Vacances.

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois a été fixée à 500 € pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes.

Considérant que l'Office de Tourisme reçoit les porteurs de projet, renseigne et instruit les dossiers, puis informe la Communauté de Communes des dossiers possibles.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame PRUDENT, domiciliée au 25, rue Marcel Rignault à Longueville pour l'ouverture d'un gîte rural sur la commune de Longueville.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) en faveur de Madame PRUDENT pour l'ouverture de son gîte rural sur la commune de Longueville.

Charge le Président ou son représentant de signer la convention à intervenir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

VENTE DU LOT «E» DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que lors de la signature des premières promesses de vente des terrains de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny en mars 2018, la question de possibles problèmes d'eau en fond de parcelle avait été évoquée,

Que cette question a été résolue depuis par la modification du permis d'aménager.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Didier REGUIG, président de l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS, en date du 21 juillet 2018, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 9 121 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot E, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter l'activité de son entreprise.

Considérant que le prix de vente accepté par Monsieur REGUIG, président de l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS, est fixé à :

- 18 € du m² pour l'acquisition de 6 950 m², ce qui représente un coût de 125 100 €,
- 1 € du m² pour l'acquisition de 2 171 m², ce qui représente un coût de 2 171 €,

Considérant que le coût total pour l'acquisition de cette parcelle de 9 121 m² est fixé à 127 271 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot E, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 9 121 m², à l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Didier REGUIG, en sa qualité de président, dont le siège social est situé au 1 bis, rue des Coudoux BP 56 – 77483 Provins cedex.

Autorise cette vente au prix de 127 271 € (cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze euros), soit :

- 18 € du m², pour l'acquisition de 6 950 m², ce qui représente un prix de vente de 125 100 € (cent vingt-cinq mille cent euros),
- 1 € du m², pour l'acquisition de 2 171 m², ce qui représente un prix de vente de 2 171 € (deux mille cent soixante et onze euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6/94 prise par le conseil communautaire le 21 décembre 2017 et visée par le contrôle de légalité le 4 janvier 2018 intitulée « vente du lot « F » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

VENTE A LA SOVAFIM D'UN BATIMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense Provins/Sourdun (C.R.S.D), la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (S.O.V.A.F.I.M), société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, a reçu la mission de revitaliser la zone Est de l'ancien site de défense de Sourdun.

- Qu'en juillet 2013, la Communauté de Communes du Provinois a signé conjointement avec l'Etat, la commune de Sourdun et la S.O.V.A.F.I.M, un protocole en vertu duquel la Communauté de Communes s'est engagée à contribuer financièrement à la construction de la desserte sud de l'ancien site de Défense de Sourdun.

- Que cette contribution s'est traduite par l'acquisition à la S.O.V.A.F.I.M d'un ensemble bâti constitué de quatre cellules d'une surface de 2 500 m² autorisée par le conseil communautaire le 12 décembre 2013.

- Que le coût de l'opération s'est élevé à 200 000 €, dont 40 % ont été subventionnés par le C3D et 20 % par la D.E.T.R,

- Que la charge restant à la Communauté de Communes du Provinois était de 80 000 €.

- Que les services de l'Etat ont abandonné ce projet de création d'une voie au sud de la zone, au profit de la pérennisation de la servitude de passage actuelle.

- Que dans ce contexte, la S.O.V.A.F.I.M s'est engagée à racheter à la Communauté de Communes du Provinois, le bâtiment concerné.

Vu la délibération n°5/70 du conseil communautaire du 13 octobre 2017 portant « vente à la S.O.V.A.F.I.M d'un bâtiment situé sur la commune de Sourdun », visée par le contrôle de légalité le 24 octobre 2017.

Vu l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, joint en annexe.

Considérant que cette délibération ne faisait pas mention de l'avis rendu par le service du domaine,

- Que ce service de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne a depuis lors été saisi et a rendu, le 14 septembre 2018, son avis sur la valeur vénale du bien mis en vente,

- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à délibérer de nouveau, pour autoriser la vente à la S.O.V.A.F.I.M d'un bâtiment situé sur la commune de Sourduin, au prix de 80 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente à la S.O.V.A.F.I.M d'un ensemble bâti constitué de quatre cellules, au prix de 80 000 € (quatre-vingts mille euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°5/70 prise par le conseil communautaire le 13 octobre 2017 visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 octobre 2017 qui ne faisait pas mention de l'avis du service du domaine.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que dans le cadre de l'aménagement du Pôle gare de Provins, la Communauté de Communes du Provinois sollicite une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, suivant un plan de financement joint en annexe.

Vu le plan de financement joint en annexe,

Vu le schéma de référence du pôle gare de Provins, joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le conseil communautaire est invité à approuver le schéma de référence du pôle gare de Provins ainsi que son plan de financement,

Considérant que le conseil communautaire s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations conformément au schéma de référence ainsi qu'au plan de financement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le schéma de référence du pôle gare de Provins joint en annexe.

Approuve le plan de financement joint en annexe.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions au taux maximal auprès d'Île-de-France Mobilités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document s'y référant.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations conformément au schéma de référence et au plan de financement.

Dit que sont inscrits au budget les montants totaux des opérations dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage.

POLE GARE						
Type de Prestation	Montants HT	Montants TTC	Ile de France Mobilité	%	CD C3D	%
AMO	90 000,00 €	108 000,00 €	63 000,00 €	70%		
Phase 1 : quais provisoires/Parvis/ 6 quais gare	405 000,00 €	486 000,00 €	283 500,00 €	70%		
Phase 2: Requalification du carrefour	300 000,00 €	360 000,00 €	90 000,00 €	30%	120 000,00 €	40%
Phase 3 : Parking Nord-Est	200 000,00 €	240 000,00 €	140 000,00 €	70%		
Phase 4 : Parking Nord-Ouest	143 000,00 €	171 600,00 €			57 200,00 €	40%
Phase 5 : Stationnement vélo	7 200,00 €	8 640,00 €	5 040,00 €	70%		
Phase 6 : Signalétique	20 000,00 €	24 000,00 €	14 000,00 €	70%		
Totaux	1 165 200,00 €	1 398 240,00 €	595 540,00 €	51,11	177 200,00 €	15,21

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le conseil communautaire,

Vu l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que, Grand Paris Aménagement doit établir un compte rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2017 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2017, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2017.

Considérant que ce compte-rendu annuel apparaît comme une formalité destinée à l'information des élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2017,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2017,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2018.

- Que ce rapport comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - Un état des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre 2017,
 - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
- Des tableaux des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2017,
- Un planning prévisionnel de l'opération.

Considérant que le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Acquisitions foncières	810	Cessions	2 183
Etudes	57	Participation CCP	2 225
Travaux	2 267	Produits divers	85
Communication	58		
Gestion financière et immobilière	109		
Frais généraux externes autres	68		
Autres dépenses	835		
TOTAL DEPENSES	4 209	TOTAL	4 492

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois, joint en annexe de la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunit en séance le 5 octobre 2018.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2017 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

- Que des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Considérant que ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il en ressort que :

- Le nombre d'installations existantes contrôlées par le S.P.A.N.C, ventes immobilières essentiellement, est en augmentation de 25 % par rapport à l'année 2016, en raison du lancement de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement (62) sur les communes de Champcenest, Les Marêts, Saint-Martin-du-Boschet et Sancy-les-Provins.
- Le nombre de contrôles enregistrés sur les ventes est stable.
- Le nombre de contrôles de conformité, phase conception et réalisation avant remblaiement, effectués sur des installations neuves ou à réhabiliter est stable.
- 46 mises en conformité ont été octroyées en 2017 :
 - 13, l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
 - 8, ont été réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranches 1 et 2),
 - 25, l'ont été dans le cadre des contrôles sur des installations existantes (cessions immobilières).
- Le taux de conformité des dispositifs A.N.C est en relative hausse par rapport à l'année précédente, soit 23,2% contre 22,8 % en 2016.

Considérant que les 40 communes membres doivent informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

oOo

AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CROIX EN BRIE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2018 de la Préfecture de Seine-et-Marne informant les services de la Communauté de Communes du Provinois, de l'ouverture d'une enquête publique du 27 août au 28 septembre 2018.

Considérant la demande d'autorisation unique présentée par la société NORDEX LXII SAS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la création d'un parc éolien, constitué de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de La Croix en Brie.

Considérant que les communes concernées par cette enquête, pour le territoire de la Communauté de Communes du Provinois, sont les suivantes :

- La Chapelle Saint-Sulpice,
- Chenoise,
- Cucharmoy,
- Jouy-le-Châtel,
- Maison Rouge.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est invitée à délibérer pour donner son avis sur cette demande,

Considérant que ce projet a déjà fait l'objet d'observations de la part de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

- Que l'implantation de ce projet projetée est située à proximité de sites patrimoniaux remarquables tels que, notamment, l'Eglise de RAMPILLON, l'Eglise de SAINT-LOUP-DE-NAUD ou le site gallo-romain de CHATEAUBLEAU,

Considérant que la Ville de Provins est classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

- Que ce projet porterait une atteinte grave aux intérêts patrimoniaux et esthétiques du territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant également qu'à l'échelle du SCoT, la justification et la démonstration de l'atteinte portée aux paysages doit être faite et les élus du S.M.E.P du Grand Provinois ont fait le choix

motivé du non recours à l'éolien parmi les différentes sources d'énergies renouvelables au motif de la préservation de la très grande qualité patrimoniale et paysagère du territoire qui répond à des enjeux économiques et environnementaux forts.

Considérant que la préservation et la valorisation du patrimoine et des valeurs paysagères – dont celle des coteaux du Montois- du Grand Provinois doivent être le socle d'un développement touristique durable, secteur économique très important (pôle touristique régional ; rayonnement national et international grâce au classement UNESCO de la Ville de Provins ; positionnement écotouristique ; intérêt majeur de la Bassée du point de vue écologique, première zone humide à l'échelle nationale classée Natura 2000, etc.).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Croix en Brie.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 16/10/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 16/10/2018

Conseil communautaire du 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2018
Salle des fêtes – 16 rue Creuse
77160 La Chapelle Saint-Sulpice

Vendredi quatorze décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle Saint-Sulpice – 16 rue creuse – 77160 La Chapelle Saint-Sulpice, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2018
Date d'affichage : 07/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 13
Nombre de votants : 58
Séance : n°6

Étaient présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), le représentant de Les Marêts, Ghislain BRAY, Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins).

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Martial DORBAIS (Voulton), James DANÉ (Louan-Villegrais-Fontaine) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Maria-Isabel GONCALVES (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Josèphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite).

Secrétaire de séance : Claude BONICI (Poigny).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois avec :**

- Le R.P.I de Melz-sur-Seine.

Convention visée par le contrôle de légalité le 16 octobre 2018.

- La commune de Longueville.

Convention visée par le contrôle de légalité le 14 novembre 2018.

Les classes primaires du territoire se rendent durant l'année scolaire au centre aquatique du Provinois. Les créneaux piscine sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes qui rembourse aux R.P.I ou aux communes 50 % du coût du transport.

Conventions établies pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

- **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association « Encres Vives » :**

L'association a organisé du 12 au 16 novembre 2018 le festival Encres Vives. La Communauté de Communes s'est engagée à verser à l'association 100 € par classes participantes. Quarante-cinq classes ont participé à cet événement.

Convention visée par le contrôle de légalité le 16 octobre 2018.

- **Signature d'un contrat de prêt entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Epargne Ile-de-France :**

Ce contrat de prêt est destiné à financer le programme d'investissement 2018 de la Communauté de Communes du Provinois :

Montant du prêt : 700 000 €

Date de mise à disposition des fonds : 23 octobre 2018

Date de fin du prêt : 1^{er} novembre 2033

Durée : 15 ans

Taux fixe de 1,43 %

Contrat visé par le contrôle de légalité le 19 octobre 2018.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 24/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/12/2018

oOo

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 5 juillet 2018, joint en annexe.

Considérant que l'attribution de compensation constitue pour la Communauté de Communes du Provinois une dépense obligatoire,

- Que cette dépense a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences et des transferts de charges à la fois pour la Communauté de Communes et pour ses communes membres.

Considérant que l'attribution de compensation doit être recalculée à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences ou de transfert de charges,

- Qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 juillet 2018 pour procéder à l'examen des propositions des nouvelles attributions de compensation de 38 communes de la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception des communes de Bezalles et Boisdon qui ne sont pas concernées par le recalcule de leurs attributions de compensation.

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2018,

- Que trente-huit communes qui adhéraient auparavant à différents syndicats sont concernées par ce transfert de compétence.

Considérant le transfert à la Communauté de Communes du Provinois de la charge « Adhésion au Fonds de Solidarité Logement »,

- Que seules les communes de Longueville et de Provins sont concernées par ce transfert de charge.

Considérant le transfert à la Communauté de Communes du Provinois de la charge « Subvention à l'Harmonie de Provins et du Provinois »,

- Que seule la commune de Provins est concernée par ce transfert de charge.

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T qui fixe les modifications apportées aux montants des attributions de compensation a été notifié aux communes le 21 juillet 2018, pour être soumis au vote des 38 conseils municipaux.

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T a été approuvé à la majorité par les conseils

municipaux.

Considérant que le conseil communautaire doit maintenant se prononcer pour fixer définitivement le montant des attributions de compensations.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le montant des attributions de compensations 2018 comme indiqué dans le tableau joint.

Dit que le montant de ces attributions de compensations sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/12/2018

oOo

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », qui a voulu accentuer l'information des élus.

Considérant que le D.O.B s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que la présentation de ce rapport par l'exécutif est obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,
- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.
- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provenois pour l'exercice 2019, a été adressé aux conseillers communautaires par voie postale avec leur invitation pour la présente séance du conseil communautaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2019.

Dit que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/12/2018

oOo

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES «CENTRE AQUATIQUE » ET « LOTISSEMENT»

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu l'obligation d'équilibrer les budgets annexes du centre aquatique et du lotissement.

Il est demandé au conseil communautaire :

D'accorder une subvention de fonctionnement de 451 025.40 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 774.

D'accorder une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 1328.

D'accorder une avance d'investissement de 9 426.92 € du budget général, nature 27638 - fonction 90, au profit du budget annexe lotissement, nature 168741.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une subvention de fonctionnement de 451 025.40 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 774.

Accorde une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe centre aquatique, nature 1328.

Accorde une avance d'investissement de 9 426.92 € du budget général, nature 27638 - fonction 90, au profit du budget annexe lotissement, nature 168741.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le Président et la directrice générale des services de la Communauté de Communes du Provinois seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/12/2018

oOo

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2018, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 février 2018, intitulée « Budget annexe du lotissement : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 ».

Considérant qu'exceptionnellement pour cette comptabilité de stock, l'équilibre ne sera pas forcément respecté par section mais se fera au moment des ventes des lots des parcelles,

Considérant que les ventes prévues au budget ne pourront être signées qu'après la clôture de l'exercice comptable 2018,

Considérant qu'il convient de réintégrer les terrains qui ne seront pas vendus cette année.

Considérant qu'en conséquence, il convient d'ajuster les crédits de la manière suivante :

En section de fonctionnement, recettes :

Compte 7015	- 227 822.00 €
Compte 71335	+ 227 822.00 €

En section d'investissement, dépenses :

Compte 3351	+ 227 822.00 €
Compte 1678	- 218 322.00 €

En section d'investissement, recettes :

Compte 168741	+ 9 500.00 €
---------------	--------------

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve la Décision Modificative n°1 au Budget annexe du lotissement pour l'exercice 2018 telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : le 07/01/2019

oOo

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit des comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provenois, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours de l'année 2015,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2018 aux articles 6541 et 6542,

- Qu'il est demandé au conseil communautaire d'admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 57,00 € sur le budget principal,

- Que ces produits concernent 57,00 € pour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le budget principal.

D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes du Provenois, des produits irrécouvrables pour un montant de 57,00 € correspondant à de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 20/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 20/12/2018

oOo

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que, pour faire suite à la loi NOTré du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Provinois a dû prendre la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

- Qu'elle exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les communautés de communes ont deux ans à compter de cette prise de compétence pour en définir l'intérêt communautaire,

- Qu'à défaut de cette définition, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence.

Considérant que pour la Communauté de Communes du Provinois, ce délai de 2 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

- Qu'en conséquence, cet intérêt communautaire doit être défini par une délibération du conseil communautaire.

Considérant qu'il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales comme suit :

- ❖ Recensement des locaux commerciaux vacants
- ❖ Adhésion à des associations pour une politique d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise
- ❖ Accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise
- ❖ Partenariats avec les chambres consulaires
- ❖ Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- ❖ Gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaires

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Définit l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- ❖ Recensement des locaux commerciaux vacants
- ❖ Adhésion à des associations pour une politique d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise
- ❖ Accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise
- ❖ Partenariats avec les chambres consulaires
- ❖ Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- ❖ Gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaires

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les délégations de compétences qui peuvent être accordées par l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Président d'un E.P.CI.

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2/28 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, par laquelle l'assemblée délibérante a accordé au Président de la Communauté de Communes du Provinois des délégations dans un certain nombre de domaines.

Considérant que cette faculté prévue par le législateur a pour finalité première d'assurer un fonctionnement efficace de la Communauté de Communes du Provinois,

- Qu'il sera proposé au conseil communautaire d'apporter une modification à la liste des délégations prises par le conseil communautaire le 23 mars 2017, par l'ajout d'un point supplémentaire à ces délégations :

« Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention ».

Considérant que cette délégation supplémentaire permettra de solliciter auprès de tous organismes financeurs les subventions nécessaires pour les projets à venir.

- Que de plus, cela évitera au conseil communautaire d'avoir à statuer sur chaque nouvelle demande de subvention.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'ajouter à la liste des délégations consenties au Président de la Communauté de Communes du Provinois par le conseil communautaire, la délégation suivante : **« Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention ».**

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2/28 prise par le conseil communautaire le 23 mars 2017, en raison de l'ajout de cette délégation.

Dit que les délégations accordées au Président sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L. 5211-10, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Provinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;
- Signer les contrats et conventions et leurs avenants :
 - Afférents aux mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes auprès d'autres collectivités,
 - Engageant financièrement la communauté de communes dans la limite de 50 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante de la Communauté de Communes du Provinois. Les dépenses doivent être inscrites au budget.
- Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le territoire intercommunal a été retenu par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat Départemental de Développement Rural (C3D).

Vu le Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) signé avec le Département de Seine-et-Marne le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans.

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du Provinois au titre du C3D est de 2 320 050 €, répartis sur dix-huit actions.

Considérant que 12 actions sont désormais achevées :

- Création d'un centre aquatique
- Rénovation du gymnase de Villiers-Saint-Georges
- Acquisition d'un bâtiment à Sourduin
- Création d'une maison de santé à Chenoise
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Provins
- Création de 3 city stades sur le territoire (Hauts de Provins, Beton-Bazoches et Chenoise), rénovation d'un city stade sur le territoire (Provins – Route de Nanteuil) et construction d'un skate park à Jouy-le-Châtel
- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villiers-Saint-Georges
- Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villers-Saint-Georges (aménagement de la gare)
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire de Provins
- Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny
- Acquisition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Montceaux-les-Provins

Considérant que 4 actions sont en cours :

- Aménagement du pôle gare de Provins.
- Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins
- Création d'une maison médicale à Sourduin
- Réhabilitation d'une friche à Longueville (étude de faisabilité)

Considérant que des actions sont encore à venir :

- Réhabilitation d'une friche à Longueville (acquisition d'une parcelle)
- Travaux de viabilisation sur la zone de la Noëlle à Beton-Bazoches

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie le programme des actions retenues au titre du C3D.

Approuve les actions telles que décrites ci-dessus et présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce contrat.

Dit que les opérations sont prévues aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

4. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
5. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
6. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de subvention de l'école maternelle de Beauchery-Saint-Martin pour son projet pédagogique à vocation culturelle intitulé « Voyages à travers le temps », qui s'est déroulé tout au long de l'année scolaire 2017/2018.

Considérant que 43 enfants des classes de petite, moyenne et de grande sections de maternelle ont participé à ce projet qui leur a permis d'étudier les différentes périodes de l'histoire à partir de livres, de groupes de travail, d'intervenants et de sorties :

- ✓ Etude de la période des dinosaures : Le travail a porté sur la classification des espèces. Une visite de la galerie de la paléontologie au jardin des plantes a été organisée.
- ✓ Etude de la période de la préhistoire : Un travail sur l'évolution de l'homme a été fait. Un archéologue est venu en classe faire une animation sur les arts préhistoriques, les outils, le feu
- ✓ Etude de la période de l'antiquité : Découverte de l'Egypte antique. Le travail en classe a notamment porté sur les hiéroglyphes et la mosaïque. Les enfants ont également visité la partie égyptienne du musée du Louvre.
- ✓ Etude de la période du Moyen-Age : Travail autour des châteaux forts et des chevaliers. Les enfants se sont rendus à Provins pour visiter la cité médiévale.
- ✓ Etude de la période des temps modernes : Il a notamment été demandé aux élèves de faire une comparaison entre la vie d'avant et la vie d'aujourd'hui.

Considérant que ce projet de 1 369.80 € a été financé entièrement par la coopérative scolaire de l'école maternelle.

- Que par conséquent, le coût restant à la charge de l'école est de 1 369.80 €.

- Qu'il est proposé d'allouer à l'école de Beauchery-Saint-Martin une subvention d'un montant de 273.96 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école et plafonnée à 300 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote en faveur de l'école maternelle de Beauchery-Saint-Martin pour son projet pédagogique à vocation culturelle intitulé « Voyages à travers le temps », une subvention d'un montant de 273.96 € (deux-cent-soixante-treize euros et quatre-vingt-seize centimes).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sur le fait que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Les Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise, Longueville, Sports Loisirs Vacances et Villiers-Saint-Georges.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.3 % par rapport aux tarifs appliqués en 2018.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,31 €	5,73 €	7,88 €	8,20 €	11,98 €	17,65 €
1100/2199 €	4,83 €	7,25 €	10,72 €			
2200/2999 €	5,88 €	8,93 €	13,14 €			
+ de 3000 €	6,83 €	9,98 €	14,71 €			

Dit que pour les sorties et séjours, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.

Dit que pour les veillées ou nuitées, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Dit que pour la dégressivité, la règle suivante est appliquée :

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui énonce que, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé avec la société COM SPORTS, il est prévu que « toute modification des tarifs ne pourra se faire que sur délibération expresse de la Communauté de Communes du Provinois ».

Vu le contrat de Délégation de Service Public et plus précisément l'article 4.4, qui prévoit une indexation annuelle des tarifs du centre aquatique ainsi qu'une subvention pour contraintes institutionnelles.

Considérant que pour prendre en compte cette indexation annuelle des tarifs ainsi que la subvention pour contraintes institutionnelles, la grille tarifaire du centre aquatique doit être modifiée en conséquence.

Considérant que cette indexation est calculée sur la base de 4 indices, à savoir le coût des salaires, de l'eau, de l'électricité et du gaz,

- Que ces indices ainsi que la formule d'indexation donnent un coefficient de révision « k » de 1.0273.

Considérant que les nouveaux tarifs issus de l'application de ce coefficient, entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Considérant que le délégataire COM SPORTS souhaite également compléter la grille tarifaire actuelle pour proposer les services complémentaires suivants :

- Hammam oriental avec mise à disposition d'un gant kessa et savon noir à se faire soi-même :
Supplément résident : 8 €
Supplément extérieur : 10 €
- Hammam oriental suprême : hammam oriental + mise à disposition d'huile d'argan pour l'hydratation :
Supplément résident : 10 €
Supplément extérieur : 12€
- Instant Zen : accès aux transats avec remise d'un matelas massant multifonction (masse cou, lombaires, dorsales, jambes) + MP3 avec séance de relaxation :
Supplément résident : 12 €
Supplément extérieur : 15 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe de la présente délibération, qui en découle.

Emet un avis favorable sur la proposition de services complémentaires présentés ci-dessus.

Dit que cette nouvelle grille tarifaire est applicable au 1^{er} janvier 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°18-09-03 du comité syndical du SMETOM-GEOODE en date du 6 septembre 2018 portant modification des statuts,

Vu le projet de statuts du SMETOM-GEOODE, joint en annexe.

Considérant que par délibération du 5 juin 2018, le comité syndical du SMETOM-GEOODE a modifié la rédaction des articles 4 et 18 de ses statuts,

- Que ces modifications répondaient aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant cependant qu'à la suite de ce comité syndical, la Préfecture de Seine-et-Marne, par courrier du 18 juillet 2018, a demandé au syndicat de modifier, de nouveau, la rédaction des articles 4 et 18 et plus précisément la partie relative aux compétences pour l'article 4 et la partie relative aux contributions des membres pour l'article 18.

- Qu'en conséquence, la rédaction des articles 4 et 18 ont été modifiées.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ces modifications statutaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a pour objet de déterminer les relations entre le S.P.A.N.C et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12.

Considérant que la dernière version du règlement de service a été validée par délibération du conseil communautaire le 13 octobre 2017 pour permettre, notamment, de faire respecter l'équité entre les usagers en cas de refus de contrôle périodique obligatoire des installations.

Considérant la précédente rédaction de l'article 11 du règlement de service du S.P.A.N.C :

TYPE DE CONTROLE	1. PRIMO RENDEZ-VOUS	2. COURRIER DE RELANCE	3. COURRIER MISE EN DEMEURE AVEC AR
CESSION à demande du propriétaire	Demandé par le propriétaire	/	/
INITIAL et PERIODIQUE à l'initiative du SPANC	Courrier simple du SPANC avec propositions de plages de dates ou prise de rendez-vous avec l'utilisateur	Courrier simple ou suivi du SPANC pour prise de rendez-vous auprès du service ou, le cas échéant, nouvelle date imposée	Courrier AR du SPANC pour constater l'impossibilité de visite et informer des sanctions financières encourues.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de compléter ses dispositions pour que soient précisés les délais de réponse souhaitée de l'utilisateur pour la prise de rendez-vous telle que prévus à l'article 11 du règlement de service :

TYPE DE CONTROLE	1. PRIMO RENDEZ-VOUS	2. COURRIER DE RELANCE	3. COURRIER MISE EN DEMEURE AVEC AR
CESSION à demande du propriétaire	Demandé par le propriétaire	/	/
INITIAL et PERIODIQUE à l'initiative du SPANC	Courrier simple du SPANC avec propositions de plages de dates ou prise de rendez-vous avec l'utilisateur <u>Délai de réponse de l'utilisateur : 1 mois à compter de la réception du courrier.</u>	Courrier simple ou suivi du SPANC pour prise de rendez-vous auprès du service ou, le cas échéant, nouvelle date imposée <u>Délai de réponse de l'utilisateur : 1 mois à compter de la réception du courrier.</u>	Courrier AR du SPANC pour constater l'impossibilité de visite et informer des sanctions financières encourues. <u>Délai de réponse de l'utilisateur pour la prise de rendez-vous : 15 jours à compter de la réception du courrier.</u>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif telles que présentées ci-dessus.

Dit que le règlement du service du S.P.A.N.C annexé à la présente délibération, entrera en vigueur dans l'ensemble de ses dispositions dès l'accomplissement des formalités de publication.

Dit que ce règlement de service sera notifié à l'ensemble des usagers du service et publié selon les formes habituelles et requises.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

EXTENSION DU PERIMETRE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'AUBETIN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois est l'un des deux membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin, chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin de l'Aubetin, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin en date du 17 septembre 2018, portant « extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin »,

Vu le projet de statuts joint en annexe.

Considérant que, la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin du 17 septembre 2018, modifie les statuts du syndicat et étend le périmètre du syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Aubetin.

- Que le périmètre d'intervention des 2 membres adhérents initiaux prévu à l'article 1 des statuts est étendu à la totalité de leurs territoires situés dans le bassin avec l'intégration des communes dites blanches ou non couvertes.

- Qu'en conséquence pour la Communauté de Communes du Provinois, le nombre de ses communes membres se trouvant sur le périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin, passe de 14 à 18 à compter du 1^{er} janvier 2019, comme mentionné à l'article 1 du projet de statuts.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin.

Approuve le projet de statuts du syndicat joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'AUBETIN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est l'un des deux membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin de l'Aubetin depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération syndicale du 17 septembre 2018 modifie les statuts du syndicat et étend son périmètre sur l'ensemble du bassin versant de l'Aubetin.

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Provinois a désigné 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aubetin,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin du 17 septembre 2018 qui modifie les statuts du syndicat et étend son périmètre sur l'ensemble du bassin versant de l'Aubetin.

Vu le projet de statuts annexé.

Considérant que par délibération du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes du Provinois a désigné 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aubetin,

Considérant que les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin prévoient une nouvelle composition du comité syndical à raison, désormais, de 8 délégués par membre adhérent contre 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de désigner comme délégués pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aubetin en raison de leur sensibilité pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les personnes suivantes :

- ✓ Alain BOULLOT,
- ✓ Pascal CAPOEN,
- ✓ Jean-Marie CHARLET,
- ✓ Joël FADIN,
- ✓ Stéphane GARNOT,
- ✓ Hervé GOUESBIER,
- ✓ François HENRY,
- ✓ Vincent PARISOT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aubetin et y représenter la Communauté de Communes du Provinois, les 8 personnes désignées ci-dessous :

- ✓ Alain BOULLOT,
- ✓ Pascal CAPOEN,
- ✓ Jean-Marie CHARLET,
- ✓ Joël FADIN,
- ✓ Stéphane GARNOT,
- ✓ Hervé GOUESBIER,
- ✓ François HENRY,
- ✓ Vincent PARISOT.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS-VERSANTS BASSEE-VOULZIE-AUXENCE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée-Voulzie-Auxence (SMBVA) chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin versant depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée-Voulzie-Auxence en date du 17 octobre 2018 portant modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois en date du 13 octobre 2017 sur le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence.

Considérant d'une part, que les modifications statutaires portaient d'une part sur la rédaction de l'article 1 des statuts : « formation du syndicat » pour permettre l'élargissement du champ d'intervention du syndicat à l'ensemble de la compétence GeMAPI, à savoir la prise de la compétence Prévention des Inondations (P.I.),

Considérant d'autre part, les modifications statutaires portant sur la rédaction de l'article 3 : « compétences » avec l'intégration des 7 communes « orphelines » ou non couvertes du périmètre de la Communauté de Communes Bassée-Montois pour permettre une gestion de la compétence à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNE «S2E77»

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marne dit « S2E77 »,

Vu la délibération n°4/55 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 rendant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant le projet de statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marne, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit que :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat.
- Pour les E.P.C.I adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'E.P.C.I et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat.
- Pour les E.P.C.I adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'E.P.C.I et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, et sur autorisation de la Préfecture, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir :

39 délégués titulaires :

1.	HANNETON	Alain
2.	LEROY	Michel
3.	CRAPART	Claire
4.	BOULLOT	Alain
5.	PERNEL	Fabien
6.	NEYRINCK	Véronique
7.	PANNIER	Michèle
8.	NUYTTENS	Jean-Pierre
9.	LAMY	Didier
10.	RAMBAUD	Jean-Claude
11.	LANTENOIS	Annick
12.	BONTOUR	Alain
13.	GUERTAULT	Jacky
14.	AGNUS	Didier
15.	HENNION	Jean-Dominique
16.	CAFFIN	Patrice
17.	LEGRAND	Martine

18.	DANÉ	James
19.	CAUMARTIN	Pierre
20.	FENART	Nicolas
21.	BOUVRAIN	Xavier
22.	BONICI	Claude
23.	LAVENKA	Olivier
24.	VOISEMBERT	Pierre
25.	DAVY	Jérôme
26.	MARTINAND	Patrick
27.	GALLOIS	Catherine
28.	LEFEVRE	Christophe
29.	NAVARETTE	Antonio
30.	BALDUCCI	Alain
31.	GALAND	Yvette
32.	GUILVERT	Pascal
33.	CHARPENTIER	Cécile
34.	PITA	Tony
35.	DORBAIS	Martial
36.	de BISSCHOP	Bertrand
37.	CANAPI	Marie-Pierre
38.	JEUNEMAITRE	Eric
39.	BIAOCCHI	Chantal

39 délégués suppléants :

1.	Gabriel MOIGNOUX
2.	Philippe FASSELER
3.	Jean-Luc DRIOT
4.	Olivier MAZZUCHELLI
5.	Catherine PERRIN
6.	Dominique VERDENET
7.	Patricia SOBCZAK
8.	Bruno PELLICIARI
9.	Eric LEMOT
10.	Martine CIOTTI
11.	Francis PICCOLO
12.	Louis BOURDON
13.	Josette BOREL
14.	Patrick SOUY
15.	François MORIN
16.	Isabelle ANDRE
17.	Cherifa BAALI CHERIF
18.	Virginie BACQUET
19.	Jérôme BENECH
20.	Patricia CHEVET
21.	Laurent DEMAISON
22.	Dominique GAUFILLIER
23.	Maria-Isabel GONCALVES
24.	Abdelhafid JIBRIL
25.	Josiane MARTIN
26.	Hervé PATRON
27.	Bruno POLLET
28.	Delphine PRADOUX

29.	Virginie SPARACINO
30.	Ghislain BRAY
31.	Hervé ARMANINI
32.	Jean-François NOUZÉ
33.	Josèphe LINA
34.	Hervé PATTOU
35.	Janine BOURCIER
36.	Eric TORPIER
37.	Nadège VICQUENAU
38.	Gilbert DAL PAN
39.	Laurence GARNIER

Considérant que cette désignation n'entrera en vigueur qu'à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne pour siéger au syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marne et y représenter la Communauté de Communes du Provinois, les délégués titulaires désignés ci-dessus.

Désigne pour siéger au syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marne et y représenter la Communauté de Communes du Provinois, les délégués suppléants désignés ci-dessus.

Dit que cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le fait que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE) a été créé par arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BLI n°110 du 27 décembre 2017 pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et des gestion des eaux sur le périmètre du bassin versant des deux Morin.

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2016 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SMAGE des Deux Morin.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin n°2018-07 bis en date du 5 juin 2018 portant mise en conformité des statuts du SMAGE des Deux Morin,

Vu le projet de statuts joint en annexe.

Considérant que par délibération du 25 juin 2016, la Communauté de Communes du Provinois a adhéré au SMAGE pour 17 de ses communes.

Considérant que les statuts du SMAGE des Deux Morin ont été validés avant les réformes territoriales de 2017 et de 2018 de sorte qu'une mise en conformité est nécessaire et porte uniquement sur les changements de noms des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, membres pour le département de la Marne :

- Communauté de communes de la Brie Champenoise
- Communauté de communes des paysages de Champagne
- Communauté de communes de Sézanne-Sud-Ouest-Marnais
- Communauté de communes du Sud Marnais

Considérant la modification de la rédaction des articles 2 et 3 des statuts du syndicat.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

oOo

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L. 3132-26, R. 3132-21 et suivants du code du travail.

Considérant que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Considérant que la Ville de Provins souhaite bénéficier de cette disposition.

Considérant que la liste des dimanches choisis par la Ville de Provins doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et soumise ensuite pour avis au conseil municipal.

Considérant que pour arrêter cette liste de dimanches, la Ville de Provins s'est rapprochée des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est invitée à rendre un avis sur le

principe de 12 dimanches permettant la dérogation aux règles du repos dominical au choix que les branches professionnelles concernées auront communiqué à la Ville de Provins et les 12 dimanches fixés par le Conseil National des professionnels de l'automobile pour les commerces de détail automobiles.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de déroger au principe du repos dominical des salariés des commerces de Provins pour 12 dimanches proposés par les fédérations professionnelles.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Préfecture 77 : le : 26/12/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/12/2018

ARRETES DU PRESIDENT :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N°01/2018

Désignation d'un remplaçant du Président de la Commission d'Appel d'Offres Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouverte qui a été lancée pour la passation d'un marché de prestations de services concernant « Réalisation du schéma d'alimentation en eau potable ».

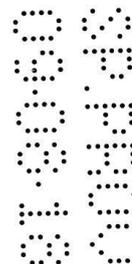
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour attribuer le marché,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Olivier LAVENKA, président de la Commission d'Appel d'Offres de présider la séance du lundi 3 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Claire CRAPART, en sa qualité de vice-présidente de la Communauté de Communes du Provinois, est désigné pour remplacer Monsieur Olivier LAVENKA, président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du lundi 3 septembre 2018, qui attribuera le marché « Réalisation du schéma d'alimentation en eau potable ».



Arrêté N° 02/2018

Délégation conférée à Nicolas FENART, élu de la commune de Montceaux-les-Provins et vice-président de la Communauté de communes du Provinois pour représenter le Président de la Communauté de communes et siéger à la C.D.A.C. du 19 octobre 2018

Le neuf octobre deux mille dix huit,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-17,

Vu le Code du Commerce et plus précisément l'article L. 751-2,

Vu le Code du Commerce et plus précisément l'article R. 751-2,

Vu l'arrêté préfectoral 18/BC/472 en date du 26 septembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral 18/BC/480 en date du 3 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale de Seine-et-Marne chargée d'examiner la demande de création de 3 bâtiments composé de 5 moyennes surfaces non alimentaires, respectivement de 1 457 m², 777 m², 1 089 m², 498 m² et 679 m² soit au total 4 500 m² de surface de vente au sein d'un ensemble commercial E.LECLERC de 8 636 m² de surface de vente situé 12-14 avenue de la Voulzie à Provins (77160).

Vu l'arrêté préfectoral 18/BC/471 en date du 26 septembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral 18/BC/479 en date du 3 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale de Seine-et-Marne chargée d'examiner la demande de création d'un bâtiment composé de quatre moyennes surfaces, trois non alimentaires et une alimentaire, respectivement de 554 m², 658 m², 608 m² et 1 215 m² soit un total de 3 035 m² de surface de vente au sein d'un ensemble commercial E.LECLERC de 8 636 m² de surface de vente situé 12-14 avenue de la Voulzie à Provins (77160).

Vu la convocation à la C.D.A.C de Madame la Préfète de Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2018 pour l'examen des dossiers présentés ci-dessus.

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la commune de Provins et de Président de la Communauté de Communes du Provinois, Monsieur Olivier LAVENKA ne peut siéger à la C.D.A.C qu'au titre de l'un de ses mandats,

Considérant que ne peut siéger à la C.D.A.C qu'un seul élu de la commune d'implantation,

Considérant que la commune de Provins est déjà représentée à cette C.D.A.C

- Qu'en conséquence le Président de la Communauté de Communes du Provinois se fera représenter lors de cette commission.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas FENART, Maire de la commune de Montceaux-les-Provins et vice-président de la Communauté de Communes du Provinois, est chargé de représenter Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois pour siéger à la C.D.A.C du 19 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

La présente délégation vaut pour l'examen des dossiers inscrits sur la convocation de Madame la Préfète de Seine-et-Marne et énoncés ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Le Président,
Olivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire
Après affichage le : 16/10/2018
Notification le : 16/10/2018